



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 24 juin 2019

Délibération n° 2019-071
MOTION : MERIGNAC, VILLE VERTE SANS PLASTIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Valéry LAURAND, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Patrice SOUCHAL, Alain LAMAISON, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13

Mesdames, Messieurs : Daniel MARGNES à Mauricette BOISSEAU, René SABA à Michèle COURBIN, Joëlle LEO à David CHARBIT, Lionel AZOUGALHI à Anne-Eugénie GASPARD, Bernard LE ROUX à Régine MARCHAND, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Marie-Christine EWANS à Cécile SAINT-MARC, Martine CHAPEYROU à Jean Marc GUILLEMBET, Mélanie SARGEAC à Patrice SOUCHAL, Catherine DARTEYRE à Thierry TRIJOULET, Rémi COCUELLE à Christophe VASQUEZ, Elisabeth LACROIX à Marie Noëlle VAILLANT, Jean Pierre BRASSEUR à Hélène DELNESTE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Alors que le parlement européen votait à la majorité le 24 octobre 2018 pour l'interdiction des produits en plastique à usage unique (couverts, verres, assiettes, pailles, mélangeurs de cocktail, tiges de ballons gonflables ou encore touillettes), un amendement soutenu par le Gouvernement a été voté en janvier 2019 par les sénateurs français pour reporter cette interdiction à un an soit le 1er janvier 2021.

Nous regrettons cette décision qui manifeste un recul manifeste qui met en danger à la fois notre biodiversité et notre santé.

Aujourd'hui, 269 000 tonnes de plastiques flottent à la surface de l'océan et 80 à 90 % de ces déchets sont constitués de polyéthylène (PET), un plastique utilisé dans les emballages. En 2050, on estime qu'il y aura plus de plastique que de poissons dans l'océan. Ce sont plus de 14 000 mammifères et plus d'un million d'oiseaux de mer qui meurent chaque année en avalant cette matière mortifère.

En effet, la consommation de plastique a été multipliée par 20 dans les cinquante dernières années et représente aujourd'hui 6% de la consommation mondiale de pétrole. Chaque année, les Européens produisent 25 millions de tonnes de déchets plastiques, dont seuls moins de 30 % sont collectés en vue de leur recyclage.

Selon une étude récente, publiée dans la revue scientifique Science Advances, « sur les 8,3 milliards de tonnes métriques produites, 6,3 milliards se sont transformées en déchets plastiques. Seuls 9 % des déchets ont été recyclés. L'immense majorité, soit 79 %, est en train de s'amonceler sur les sites d'enfouissement des déchets ou se répand dans la nature sous forme de détrit. Si les tendances actuelles se poursuivent, 12 milliards de tonnes de plastique joncheront les centres d'enfouissement à l'horizon 2050. C'est l'équivalent de 1 188 Tour Eiffel. »

Ces plastiques se retrouvent jusque sur nos tables et dans nos poumons, les microplastiques et perturbateurs endocriniens étant présents dans l'air, dans l'eau et dans les aliments, sans que nous n'en connaissions encore toutes les conséquences pour notre santé.

Les enfants sont particulièrement sensibles à ces perturbateurs endocriniens, d'autant plus qu'ils sont en cours de croissance et que l'exposition est quotidienne et prolongée. La migration des molécules de synthèse (bisphénols et phtalates, notamment) dans l'alimentation est favorisée par la chaleur, les aliments gras ou acides.

Au regard de ces enjeux et du principe de précaution, nous devons repenser notre mode de consommation et la gestion des déchets qui en découle et ceci à tous les étages : à l'échelle européenne, nationale et locale . Nous sommes tous responsables et devons changer de paradigme : industriels, consommateurs , collectivités ...

D'ores et déjà , nous pouvons/devons agir à Mérignac dans nos pratiques et dans nos choix prioritaires pour tendre vers une municipalité exemplaire

– en s'engageant dès maintenant pour un horizon 2020 vers la suppression des objets en plastique à usage unique dans tous les services municipaux et dans toutes les manifestations que nous organisons ou soutenons sur notre territoire

– en signifiant et communiquant notre volonté de mettre en œuvre des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire pour sensibiliser la population habitant et travaillant sur Mérignac sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique . Cette démarche déterminée et volontariste doit avoir un effet pédagogique et éducatif envers les citoyens , les associations, les entreprises que nous devons associer à la démarche pour atteindre cet objectif qui suppose une prise de conscience individuelle et collective

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 033-213302813-20190624-2019_071-DE

– en s'engageant à évaluer et interroger notre choix de modèle de restauration collective dans les établissements scolaires et pour les personnes âgées assurée par le SIVU au vu de ces enjeux et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 juin 2019



Alain
Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 25 juin 2019.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.